DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONSTITUTION
D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE DE
CANALISATIONS
GRDF
CONCERNANT LA
SENTE DES
ŒILLETS, SUR UNE
PARCELLE
COMMUNALE AUTORISATION DU
MAIRE A SIGNER LA
CONVENTION DE
SERVITUDE.

PRESENTS:

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS: Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE: Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

OBJET: CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS GRDF CONCERNANT LA SENTE DES ŒILLETS, SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2122-4,

VU le projet de convention de servitude de passage de canalisation établi par GRDF,

CONSIDERANT CE QUI SUIT:

Le raccordement en gaz de la construction à vocation cultuel implantée sur la parcelle communale numérotée B 194, sise sente des Œillets, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu le 20 décembre 2012 entre la Ville et l'association loi 1901 « Les Sources Vives El Hamaayane », implique l'institution d'une servitude de passage de canalisations sur une parcelle communale.

Le terrain concerné, qui correspond à une partie de la sente des Œillets à usage de cheminement ouvert à la circulation générale, est cadastré sous le numéro de parcelle B 191.

En dehors de la phase travaux d'enfouissement de la canalisation, cette installation souterraine concernant un linéaire d'environ 15 mètres, et la servitude elle-même, seront sans impact sur l'usage du terrain, qui par ailleurs n'est concerné par aucun projet de la Ville.

Le bénéficiaire de la servitude, et le co-signataire de la Ville de la convention l'instituant, sera la société GRDF.

Au regard de ces éléments, la municipalité souhaite permettre ce raccordement gaz en instituant une servitude grevant le fond communal.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- **ARTICLE 1 :** Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée B 191 appartenant à la commune des Lilas, et approuve les termes de la convention de servitude.
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : Dit que ladite servitude sera publiée au service de la publicité foncière.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents, Pour copie conforme,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour: 32 Voix contre Abstentions NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D59-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

et de son affichage le 3 1 MARS 2022 (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.